

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

Date de convocation : 22/09/2014, d'affichage : 22/09/2014.

Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 12,

L'an deux mil quatorze, le 26 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **VANDINI** Christophe, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **TALON** Vanessa, **DEBREYNE** Eric, **COCHENNEC** Audrey, **RENAUX** Jimmy, **TREFCON** Virginie, **FELIX** Jean-françois (20 h 37) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **PARIZOT** Olivier, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE** Sandrine, **POTIER** Bruno,

Etaient absents non excusés : MM.,

Avaient donné pouvoir : Mme **POULLE** Sophie à Mme **TREFCON** Virginie,  
Mme **DE LE VALLEE** Sandrine à Mme **TALON** Vanessa.

M. **RENAUX** Jimmy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (actualisation du coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015) :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 juin 2014, celui-ci avait fixé le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette délibération avait été prise à la suite d'un courrier daté du 26 février 2014, émanant de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Il donne ensuite lecture d'un courrier daté du 09 septembre 2014, émanant de Madame la Préfète de la Somme, qui fait savoir que l'arrêté ministériel du 08 août 2014, publié au Journal Officiel du 28 août 2014, a relevé la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,50% au 1<sup>er</sup> janvier 2015, donnant aux collectivités la possibilité de réactualiser leur coefficient pour l'année 2015.

Dans ce courrier il est demandé à la commune de Muille-Villette de bien vouloir délibérer à nouveau avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 sur l'actualisation du coefficient multiplicateur tout en prenant soin de bien vouloir rapporter la délibération du 23 juin 2014.

le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

décide de rapporter la délibération du 23 juin 2014,

décide d'actualiser le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité en le fixant à 8,50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES DOSSIER OPTIC DELACOUR :**

Le Maire fait savoir qu'à la demande du Conseil Général de la Somme, la Communauté de Communes du Pays Hamois a voté en faveur d'une intervention conjointe de la Communauté de Communes et de ses communes pour accompagner les investissements immobiliers des entreprises s'installant sur le territoire avec la création d'emplois éligibles.

L'entreprise SARL OPTIC DELACOUR, déjà située sur le territoire du Pays Hamois, est implantée à Muille-Villette, 80 rue de Paris, et a, dans ce cadre, sollicité une aide auprès du Conseil Général de la Somme au titre des subventions aux investissements immobiliers des TPE pour la création d'un emploi en CDI.

Pour que cette demande puisse être étudiée favorablement par les élus du Département, la Communauté de Communes doit donner une suite favorable à cette demande en vertu de sa délibération n° 2013-95 prise le 16 décembre 2013 et une convention doit être établie entre les deux collectivités et l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération n° 2013-95 et du projet de convention à signer, après discussion, par 10 voix pour (dont 2 pouvoirs), 1 voix contre et 1 abstention,

décide d'accorder une aide au titre de l'investissement immobilier des TPE de 1125,00 euros à l'entreprise SARL OPTIC DELACOUR pour la création d'un emploi en CDI,

autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer la convention qui doit être établie entre les deux collectivités et l'entreprise.

**Arrivée de M. FELIX Jean-François à 20 heures 37 minutes.**

### **RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MUILLE-VILLETTE :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement de Muille-Villette.

Outre le Maire ou son représentant légal étant désigné membre d'office,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M. CARRIERE Alain,  
M. VAN HAMME Jean,  
M. ITSWEIRE Francis,  
M. DAENENS Armand,  
M. FRANCOIS Jean-Claude,

Le Maire ou son représentant légal étant désigné d'office,

membres de l'Association Foncière de Remembrement de Muille-Villette.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Cantine scolaire :**

M. le Maire donne lecture de la circulaire émanant de la société LA NORMANDE qui informe la commune que les tarifs des repas scolaires pour 2014/2015 ont subi une augmentation de 0,4600% passant ainsi à 2,5889 € TTC le repas. Sachant que le tarif appliqué par la commune est de 3,29 € le repas pour le premier enfant et 3,09 € le repas à partir du second enfant, ceux-ci resteront à ce tarif jusqu'au 31 décembre 2014 comme décidé lors de la réunion du conseil municipal du 22 août 2014.

### **Demande de subvention :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 03 septembre 2014, émanant de l'Association des Paralysés de France qui sollicite la commune pour une subvention. Le budget 2014 ayant déjà été voté, il n'est pas donné suite à cette demande.

### **Remerciements :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 20 juillet 2014 émanant de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille qui remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 106 euros pour l'année 2014. Le conseil municipal en prend bonne note.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements émanant de l'association « Les Aînés du Millénaire » pour le colis offert aux personnes âgées à l'occasion de la fête communale. Le conseil municipal en prend bonne note.

M. le Maire donne lecture d'un mail de remerciements daté du 16 septembre 2014, émanant du Relais Assistantes Maternelles du Pays Hamois (RAM) pour la mise à disposition de la salle polyvalente, dans le cadre des activités mises en place avec les assistantes maternelles. 10 assistantes y étaient présentes (à noter qu'aucune assistante maternelle de Muille-Villette ne participait à cette activité) et 12 enfants.

Dans ce mail, l'animatrice a remercié M. le Maire de Muille-Villette pour son passage à la salle polyvalente lors de cette activité. Le conseil municipal en prend bonne note.

### **Courrier adressé à la Communauté de Communes du Pays Hamois :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 12 septembre 2014, qu'il a envoyé à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois, concernant un point bas situé au niveau du 53 rue de Flamicourt, qui en cas de fortes précipitations, ne permet pas l'évacuation des eaux pluviales inondant même la route à cet endroit sur plusieurs mètres, la rendant très dangereuse pour la sécurité des riverains et des usagers qui l'empruntent.

Cette route étant communautaire, M. le Maire demande à la Communauté de Communes du Pays Hamois si celle-ci peut intervenir afin que ce problème soit solutionné au plus vite.

Le conseil municipal prend bonne note de ce courrier.

## **Week-end du sport en famille :**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la réunion de débriefing du week-end du sport en famille 2014 se tiendra le vendredi 10 octobre prochain à 19 h 15 à la salle polyvalente de Muille-Villette et que tous les conseillers municipaux y sont conviés. Le conseil municipal en prend bonne note.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. VANDINI demande ce qu'il en est de la demande de portail électrique faite par M. OBJOIS Nicolas ?

M. VANDINI demande si la friterie nouvellement installée va régler une redevance ? Il serait judicieux d'étudier le coût d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Ne faudrait-il pas relancer les propriétaires afin que ceux-ci nettoient leur terrain ?

Mme TALON fait remarquer que le Ping Pong Club Muillois ne peut pas accéder aux douches de la salle polyvalente puisque celles-ci servent de salle de stockage pour d'autres associations.

Ce qui est dommage pour les sportifs qui ne peuvent pas se doucher après la compétition.

Mme COCHENNEC demande quelles sont les activités que peuvent entreprendre les enfants à la cantine juste après le repas et avant leur départ en bus pour l'école ?

Depuis la rentrée 2014, avec les nouveaux horaires, le temps après la fin du repas et la montée dans le bus est très court ce qui ne permet pas aux enfants d'entreprendre d'activités très variées.

La porte d'accès donnant à la cuisine est fermée par mesure de sécurité. L'association YOKIS qui s'occupe du périscolaire et le PPCM ont chacun une clé qui leur permet d'ouvrir la porte lors de leurs différentes activités.

Remarque est faite qu'il n'y a pas de place handicapé devant les écoles.

Il est demandé au Maire que les caniveaux soient nettoyés.

Il est demandé au Maire ce qu'il en est du « tampon » détérioré qui se trouve à l'entrée de la société LEFRANT RUBCO ?

M. FELIX demande que les employés communaux tiennent une fiche de suivi des travaux qu'il effectuent dans la commune ; demande relayée par M. VANDINI.

M. CHASSELON répond qu'il va mettre en place les fiches de suivi de travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 30.

Suivent les signatures...